

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0497
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DE SEIGNELAY (D84)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 29/04/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 05/05/2026 ;
Vu la demande en date du 27/04/2026 émise par INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE demeurant 9 AVENUE EDOUARD BRANLY 45700 VILLEMANDEUR représentée par Mathieu POINT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 18/07/2026 RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DE SEIGNELAY (D84)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant une journée sur la période du 29/06/2026 au 18/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ABREUVOIR, de la RUE DE SEIGNELAY (D84) jusqu'au 17 :

- La circulation des véhicules est interdite côté impair ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et alternée par B15+C18 ou K10 côté pair (voie de circulation longeant les locaux de La Poste) ;

Article 2 :

Pendant une journée sur la période du 29/06/2026 au 18/07/2026, la circulation est perturbée et alternée par B15+C18 ou K10 RUE DE SEIGNELAY (D84), de la RUE DE L'ABREUVOIR jusqu'au 20.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0497
COMMUNE DE MONTEAU

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la rue concernée
- Des panneaux 'Travaux' et '30 km/h' seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux 'Chaussée rétrécie' seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : INEO RESEAUX CENTRE-ATLANTIQUE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 07/05/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement
et de l'espace public

Laurent BORYCKI 